



Publié le : 13/10/2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 8 octobre 2025 à 17 heures 00

### Question n°2

### Compte-rendu des décisions prises par la Vice-présidente dans le cadre de sa délégation de compétences

Le Conseil d'Administration, convoqué le 1<sup>er</sup> octobre 2025, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

#### Etaient présents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Cyril DEVESA /  
Madame Nadia GARNIER / Monsieur José GOMES / Monsieur Michel JOURNEAUX /  
Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN / Monsieur Alfred M'BONGO /  
Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Sylvie WANLIN

#### Etaient absents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Ludovic FAGAUT /  
Madame Valéry GARCIA / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à**  
**Madame Sylvie WANLIN**

REÇU EN PREFECTURE

Le 13 octobre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20251008-D00195310-DE

Date de dépôt en Préfecture :

## DÉLIBÉRATION

### Incidence financière

Sans incidence financière

**Résumé :** Ce rapport vise à informer le Conseil d'Administration des différents documents signés par la Vice-présidente dans le cadre de sa délégation de compétences au titre de l'article R.123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La présente délibération liste les dernières décisions prises concernant les marchés publics et les contentieux.

#### Référence au Projet social 2022-2026 :

☐ Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

☐ Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

☐ Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

☐ Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

☐ Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

☐ Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

☒ Sans objet

Par délibération du 16 octobre 2024, le Conseil d'Administration a délégué à la Vice-présidente son pouvoir de décision dans les matières visées par l'article R.123-21.

En application de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), toute délégation de compétences consentie par le Conseil d'Administration au titre de l'article R.123-1 du CASF doit faire l'objet d'un compte-rendu devant l'assemblée délibérante.

Pour mémoire, cette délibération prévoit également que toutes ces décisions peuvent être signées par la Vice-présidente ou par un Directeur dans le cadre des délégations prévues par arrêté.

### I. Marchés publics

| Tiers                        | Objet                                                                                                                                          | Date de signature            |
|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Dr BERJAMY                   | Prestations médicales dans les résidences autonomie, d'un montant de 39 990 euros HT, pour une durée de 3 ans.                                 | 2 juin 2025                  |
| SAS PALISSOT                 | Maintenance et entretien de la ventilation double flux du CCAS, d'un montant de 836,12 euros HT (1 003,34 euros TTC), pour une durée de 2 ans. | 1 <sup>er</sup> juillet 2025 |
| Automobiles Francs-comtoises | Achat de deux véhicules, d'un montant de 13 293,49 euros chacun (15 827,67 euros TTC). La réception est prévue dans un délai de 6 mois.        | 9 juillet 2025               |

| Tiers              | Objet                                                                                                                                        | Date de signature              |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Mme Jennifer BONIN | Animation peinture pour les résidents des résidences autonomie, d'un montant de 25 000 euros HT (30 000 euros TTC), pour une durée de 2 ans. | 1 <sup>er</sup> septembre 2025 |
| CHANTEZ 25000      | Animation chorale pour les résidents des résidences autonomie, d'un montant de 38 000 euros HT (45 600 euros TTC), pour une durée de 2 ans.  | 1 <sup>er</sup> septembre 2025 |
| ADAFI              | Animation informatique pour les résidents des résidences autonomie, d'un montant de 22 000 euros HT, pour une durée de 2 ans.                | 1 <sup>er</sup> septembre 2025 |

## II. Contentieux

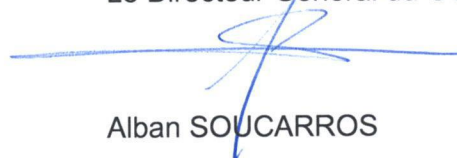
| Parties                 | Objet                                                                                                                                                                                                                   | Date du recours |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| M.S c/ CCAS de Besançon | Défense des intérêts du CCAS dans le cadre d'un recours introduit devant le tribunal administratif de Besançon, sollicitant l'annulation d'une décision de refus du CCAS de faire droit à sa demande d'aide financière. | 23 juillet 2025 |

**Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :**

- ✓ Prennent connaissance des différents documents signés, en vertu de la délégation de compétences de la Vice-présidente,
- ✓ Prennent acte du compte-rendu tel que présenté ci-dessus.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.*

Pour extrait conforme,  
Le Directeur Général du CCAS,



Alban SOUCARROS

